

**VILLE DE COGNAC (CHARENTE)****EXTRAIT**

du registre des délibérations du Conseil Municipal

séance du 23 septembre 2010

<b>Conseillers en exercice :</b>	<b>33</b>
<b>présents :</b>	<b>29</b>
<b>pouvoirs :</b>	<b>4</b>
<b>votants :</b>	<b>33</b>
<b>abstentions :</b>	<b>0</b>
<b>voix pour :</b>	<b>33</b>
<b>voix contre :</b>	<b>0</b>

***Aujourd'hui jeudi 23 septembre 2010 à 19 heures, en vertu de la convocation du 17 septembre 2010, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cognac se sont réunis dans la salle ordinaire de leurs séances à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Michel GOURINCHAS, Maire.***

**ETAIENT PRESENTS**

M. Michel GOURINCHAS – M. Patrick SEDLACEK - Mme Nathalie LACROIX – M. Jean-François HEROUARD - Melle Marianne REYNAUD – M. Serge LEBRETON – Mme Michelle LE FLOCH – M. Gérard JOUANNET – Mme Françoise MANDEAU – M. Romuald CARRY – M. Claude GUINET - Melle Brigitte BONNEAU - Mme Adjoua KOUAME - Mme Sylvie MAMET - M. Gérard DELIGNE - M. Jean-Marie MASSON – M. Patrick BOMPOINT – Mme Marie-Paule ANCELIN - Mme Marie-Laure CANO - M. Simon CLAVURIER - Mme Annie-Claude POIRAT – M. Gilles LE MOINE – Mme Dominique CHARMENSAT – M. Jean-François VALEGEAS - Mme Jeanine PROVOST – Mme Emilie RICHAUD - M. Noël BELLINOT – M. Michel JAYAT - Mme Maryvonne LAURENT -

**ETAIENT EXCUSES**

M. Bernard CHAMBAUDRY donne pouvoir à M. Gérard JOUANNET - Mme Maud POURQUIER donne pouvoir à M. Patrick SEDLACEK - M. Jérôme MOUHOT donne pouvoir à M. Michel JAYAT - Mme Dominique HALLEY donne pouvoir à Mme Maryvonne LAURENT

Melle Marianne REYNAUD est nommée secrétaire de séance.

**DÉMARCHE AGENDA 21 LOCAL****N°121****DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FEDER**

La Ville de Cognac s'est engagée depuis la fin de l'année 2008 dans une démarche d'Agenda 21 local, engagement concrétisé par la décision du Conseil Municipal du 25 mars 2010.

Il apparaît que la démarche d'Agenda 21 local engagée par la Ville s'inscrit dans les actions éligibles à un financement au titre de l'axe 2 du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER).

Le coût de la démarche s'établit à 177 787 € pour les années 2009 et 2010.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de solliciter une subvention de 40% du coût de la démarche Agenda 21 au titre du FEDER, soit un montant de 71 115 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

ADOpte la proposition du Rapporteur.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire,

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.  
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa. (art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Michel GOURINCHAS

